

COMPTE RENDU DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 03 mai 2019 à 19 h30

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire
Monsieur Raymond HONORÉ, Mme Edith MARSEILLE, M. Gérard CALVISI, Mme Corinne MARENTIER, Adjoint
Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Mme Colette METTAVANT, MM Louis SISCO, Jean-Louis ROUX, Mme Sophie JULIAN, M. Emmanuel FRATEUR,

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Olivier VANNIER ayant donné pouvoir à M. Victor BERENGUEL,
Madame Isabelle MANZONI ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis ROUX

ABSENTE :

Madame Myriam FAURE

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et soumet à l'approbation de ces derniers le compte rendu de la séance du 05 avril 2019.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

-1 – Décision modificative n°1 du budget principal

Monsieur Le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il convient de procéder à un ajustement de crédits, concernant exclusivement la section d'investissement.

En effet, le budget prévoit l'acquisition d'un nouveau véhicule en 2019 mais il s'avère nécessaire d'en acquérir un second, dans la mesure où un véhicule est tombé en panne et où les frais de réparation étaient excessifs au regard de l'année et de l'état du véhicule.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon la décision modification ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

-2 – Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et du Plan d'Action

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche engagée dans le courant de l'année 2017, démarche conforme aux articles L4121-1, L4121-2 et L4121-3 du code du travail qui font à l'employeur l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection des travailleurs qu'il emploie. Il doit évaluer les risques professionnels dans sa collectivité et retranscrire cette évaluation dans un document Unique.

Dans cette optique, une convention a été conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'assistance à l'élaboration du Document unique d'évaluation des risques professionnels et d'un plan d'action.

Après avoir procédé à un diagnostic des conditions de travail, des risques encourus par les employés communaux, un document unique a été rédigé préconisant des actions à engager pour limiter les risques auxquels les agents, dans leur spécialité, peuvent être exposés. Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail et définit des plans d'action.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un document vivant, et conformément au Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 (article R 230-1 du code du travail), la mise à jour doit être effectuée au moins chaque année, ainsi que lors de toute décision d'aménagement important ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie. A cet effet, une nouvelle convention d'assistance à la Mise à jour du Document Unique peut être conclue avec le service le CdG05.

Le document unique et le plan d'action ont été validés par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes en date du 26 avril 2019.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le Plan d'Action.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le Plan d'Action ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ceux-ci.

-3-. Indemnité de départ volontaire allouée aux agents qui quittent définitivement la fonction publique territoriale

VU :

- 1) La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- 2) La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- 3) Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- 4) Le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 modifié instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,
- 5) Les crédits suffisants inscrits au budget,
- 6) L'avis du comité technique en date du 26 avril 2019,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et aux contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé, pour les motifs suivants :

- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Le décret prévoit qu'une indemnité de départ volontaire peut être versée en cas de restructuration de service. Ce cas précis fera l'objet d'une délibération distincte.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir comme suit les conditions dans lesquelles l'indemnité de départ volontaire peut être versée.

Les bénéficiaires :

Tous les fonctionnaires et contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée.

En sont exclus :

- les agents ayant effectivement démissionné moins de cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension
- les agents de droit privé
- les agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée déterminée

Conditions d'attribution – procédure :

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée dans un délai de trois mois avant la date effective de démission.

Dans certains cas, ce délai pourra être inférieur, sous réserve que la continuité du service public ne soit pas affectée et l'autorité territoriale l'accepte.

La commune informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

L'agent pourra alors présenter sa démission à Monsieur le Maire et percevoir son indemnité de départ volontaire.

Montant de l'indemnité

Le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Versement de l'indemnité

Monsieur le Maire détermine le montant individuel versé à l'agent, (*dans les limites fixées par la présente délibération*), en tenant compte le cas échéant des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois.
Elle est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Un arrêté individuel sera pris par Monsieur le Maire pour chaque agent concerné.

Monsieur le Maire précise que l'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou contractuel pour occuper un emploi de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique territoriale ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière sera tenu de rembourser à la collectivité ou à l'établissement public qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Monsieur le Maire précise que cette délibération est proposée suite à la démission de l'agent qui était en charge de la gestion du camping municipal, recruté en février 2017 et qui a présenté sa démission en février 2019. Il s'agit d'une délibération générale qui aura vocation à s'appliquer, le cas échéant, aux agents faisant part de leur démission dans le futur.

-4 - Mandat au CDG pour la procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Le Maire expose :

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social. Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La commune peut participer à la protection sociale complémentaire de ses agents sous la forme d'une convention de participation conclue par le Centre de gestion préalablement missionné à cette fin en vue notamment de l'organisation des mesures de publicité et de mise en concurrence requises notamment par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Ce dispositif présente l'avantage d'une part de transférer au CDG05 les formalités administratives de conclusion de la convention de participation, d'autre part de bénéficier des effets de la mutualisation des besoins.

Le CDG 05 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ceux-ci) une convention de participation sur le risque prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve la liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs, des garanties proposées et des risques couverts.

Il convient à ce titre de missionner par convention le CDG et déterminer les modalités des relations avec la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du CDG 05 en date du 17/07/2014 approuvant le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Décide, à l'unanimité :

Article 1 - La commune de Savines-le-Lac souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 – La commune missionne le CDG05 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation.

Article 3 – La commune prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 05. Son adhésion n'interviendra qu'à l'issue de la procédure et par délibération.

Monsieur le Maire souligne que la commune bénéficie ainsi d'une consultation lancée au niveau départemental, susceptible de faire l'objet d'offres plus intéressantes. La commune conserve le choix, à l'issue de la procédure de consultation et en fonction des offres retenues, d'adhérer à l'une des nouvelles offres ou de conserver son contrat actuel.

-5-. Réalisation d'un forage d'essai dans la nappe du Réallon pour l'usage d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur Le Maire invite Monsieur Raymond HONORE, Adjoint chargé des Travaux, à présenter le dossier.

Il rappelle que la commune est alimentée en eau potable par une unique ressource : le captage de Réallon. Les eaux sont captées via une tranchée drainante installée en rive gauche du torrent du même nom puis dirigées vers un ouvrage de captage situé en rive droite du torrent.

Ce captage fait l'objet d'une procédure de mise en conformité dont le premier avis de l'hydrogéologue agréé a été rédigé en 2006. Les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné ont été définis. Des préconisations et contraintes ont été émises pour chaque périmètre, mais il n'a pas été possible de répondre à l'ensemble de ces préconisations.

De plus, il est également nécessaire d'intervenir en vue de réduire la quantité d'eau prélevée.

Suite à l'avis de l'hydrogéologue agréé par l'Agence Régionale de Santé, il s'avère opportun d'étudier la faisabilité de la solution d'un forage dans la nappe du Réallon en amont du captage actuel.

Afin de vérifier la faisabilité de la solution du forage, il convient de réaliser un forage d'essai, dont le coût est estimé à 120 543.50 € HT (étude de faisabilité comprise).

Ainsi, compte tenu de l'intérêt de cette étude de faisabilité et du forage d'essai, il est proposé de solliciter le Département des Hautes-Alpes et l'Agence de l'eau, à hauteur de 70 %, étant précisé que l'Agence de l'eau a déjà participé, en partie, à l'étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au Département des Hautes-Alpes et à l'Agence de l'eau pour la réalisation de l'étude de faisabilité de la solution forage, avec réalisation d'un forage d'essai.

Monsieur Raymond HONORE précise que le captage actuel rencontre un problème de conformité, compte tenu des périmètres de protection, et que la première pré-étude de faisabilité conclut à l'opportunité de capter l'eau par forage. Une rencontre a eu lieu sur site en présence du bureau d'études CLAIE, de l'ARS et d'un hydrogéologue agréé par l'ARS, afin de positionner le forage d'essai.

La délibération permet de présenter les demandes de subventions pour réaliser ce forage d'essai et achever l'étude de faisabilité au regard de ce forage. Ce dernier sera conservé et un second créé dans l'hypothèse où le captage par forage est confirmé par cette étude.

Monsieur le Maire ajoute que ce changement de mode de captage aurait plusieurs effets positifs :

- *Réduire fortement les périmètres de protection, et les contraintes inhérentes à ces périmètres, ce qui apaiserait aussi les populations et activités présentes dans les périmètres ;*
- *Accroître la qualité de l'eau prélevée, et réduire les traitements de l'eau distribuée ;*
- *Réduire le volume d'eau prélevé, en corrélation avec les travaux de réhabilitation de l'ensemble du réseau de la rive droite.*

-6-. Réhabilitation de la toiture de l'Espace Savinois Serre-Ponçon : demande de subvention au titre du FRAT 2019

Monsieur Le Maire présente le dossier.

Il rappelle que les locaux de « l'Espace Savinois Serre-Ponçon » sont utilisés de manière très régulière et répondent à de nombreux besoins.

Les locaux sont ainsi régulièrement mis à disposition d'associations, de structures publiques, de particuliers, pour la dispense d'activités, l'organisation de spectacles, de réunions, etc...

Les locaux présentent à ce jour la nécessité de faire l'objet d'une réhabilitation, à commencer par la toiture de l'établissement. En effet, l'état de la toiture entraîne de fréquentes fuites d'eau en cas d'intempéries, ce qui cause des dégradations au sein du bâtiment.

Le coût prévisionnel de réhabilitation de la toiture est estimé à 28 672.50 € HT.

Compte tenu de l'intérêt présenté par ce bâtiment, il est proposé de solliciter la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur au titre du FRAT 2019.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Région SUD PACA	70 %	20 070.00 €
Commune	30 %	8 602.50 €
TOTAL	100 %	28 672.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention à la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur pour la réhabilitation de la toiture de l'Espace Savinois Serre-Ponçon au titre du FRAT 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le plan de financement ci-dessus en fonction des évolutions du dossier et des possibilités de participation des partenaires financiers.

-7-. Equipements d'accueil et de signalétique touristiques : demande de subvention au titre du FRAT 2019

Monsieur Le Maire présente le dossier.

Il rappelle que Savines-le-lac, haut lieu du tourisme, a été récemment classée Station de tourisme.

La commune accorde une importance toute particulière à l'accueil de la population touristique sur son territoire, et met tout en œuvre pour offrir un environnement agréable.

A cette fin, il convient de se doter d'un certain nombre d'équipements participant l'accueil et la signalétique touristiques, tels que panneaux et totem signalétiques, barnums et chalets en vue d'accueillir les manifestations dans de meilleures conditions, etc....

Le coût de cet équipement est estimé à 77 337.39 € HT.

Compte tenu de l'intérêt d'améliorer l'accueil touristique sur le territoire, il est proposé de solliciter la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur au titre du FRAT 2019.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Région SUD PACA	30 %	23 201.00 €
Commune	70 %	54 136.39 €
TOTAL	100 %	77 337.39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention à la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur pour l'équipement d'accueil et de signalétique touristiques au titre du FRAT 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le plan de financement ci-dessus en fonction des évolutions du dossier et des possibilités de participation des partenaires financiers.

Monsieur le Maire ajoute qu'une conférence de presse s'est tenue ce jour concernant le classement de la commune en Station de tourisme. Ce classement constitue le plus haut niveau en termes de classement touristique et implique une qualité certaine de l'accueil touristique sur le territoire de la commune. On dénombre seulement 525 stations de tourisme sur 36000 communes environ. Ce récent classement encourage la commune à continuer son travail d'amélioration de la qualité de l'accueil de la population touristique et de la communication sur le caractère nautique de la destination qu'est Savines-le-Lac aujourd'hui.

-8-. Vérifications techniques des points d'eau d'incendie : convention de mise à disposition de matériel avec le SDIS 05

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 12 juillet 2018 par laquelle il autorisait la signature d'une convention avec le Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes pour procéder aux vérifications techniques des points d'eau incendie, ces dernières relevant désormais de la responsabilité du Maire.

Cette convention prévoyait que le SDIS 05 assure la prestation, au tarif de 30 euros par point d'eau incendie, étant précisé que la commune en compte 70 et que chaque point devra être vérifié tous les 3 ans.

Or, depuis la signature de cette convention, la commune de Savines-le-Lac compte, parmi son personnel, un sapeur-pompier volontaire, qui peut assurer cette prestation, sous réserve de suivre une formation spécifique dispensée par le SDIS 05 et de recourir au matériel permettant d'effectuer ces vérifications, mis à disposition par le SDIS 05.

La mise à disposition sera facturée à la commune à hauteur de 102.30 € / jour, ce qui représentera un coût moindre par rapport à la convention initiale.

Il est donc proposé d'annuler la convention initiale et de passer la convention ci-annexée avec le SDIS 05.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;

- DECIDE d'annuler la convention initiale confiant au SDIS 05 les vérifications techniques des points d'eau incendie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel ci-annexée.

-9 - Fixation du prix de vente de canalisations déposées

Monsieur le Maire donne la parole à M. Raymond HONORE, Adjoint en charge des travaux, qui rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'eau potable et d'assainissement de la rive droite, de nouvelles canalisations ont été installées en encorbellement du pont de Savines-le-Lac. Ces canalisations ont été mises en fonctionnement à l'automne dernier.

Après cette saison hivernale passée sans aucun dysfonctionnement constaté sur les nouvelles canalisations, il convenait de déposer les anciennes canalisations, situées il y a plusieurs années sur le trottoir du pont.

Ces anciennes canalisations peuvent présenter un intérêt pour certains professionnels, notamment agriculteurs, et trouveraient preneurs.

Ainsi, il est proposé de fixer le prix de vente de ces anciennes canalisations à 3.00 / mètre linéaire, étant précisé que la commune dispose au total de 3000 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **FIXE** le prix de vente de ces anciennes canalisations à 3.00 euros / mètre linéaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre les anciennes canalisations et à établir les titres de recettes correspondants.

-10 - Fixation du prix de reprise d'un véhicule

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un véhicule de la commune, utilisé jusqu'alors par l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, est tombé en panne et que les frais de réparation sont excessifs au regard de l'année et de l'état du véhicule.

Compte tenu du fait qu'il était envisagé de procéder au remplacement de ce véhicule en 2020, et au vu des frais de réparation, il a été décidé d'anticiper le remplacement et de procéder à l'acquisition d'un véhicule neuf dès cette année.

Le concessionnaire auprès duquel le véhicule neuf est acheté propose une déduction au titre de l'aide à la reprise à hauteur de 700.00 euros et une participation financière à hauteur de 342.57 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire reprendre l'ancien véhicule (immatriculé 1361 KX 05) selon les conditions sus-indiquées et à établir les mandats et titres de recettes correspondants.

-11 - Compétences Petite enfance, Enfance et Jeunesse

Monsieur Le Maire présente le dossier.

Il rappelle à l'assemblée que, depuis la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, certaines compétences ont été rétrocédées aux communes, la nouvelle intercommunalité Communauté de communes de Serre-Ponçon ne les ayant pas retenues comme compétences communautaires.

Ainsi, les compétences Petite enfance (0-6 ans), Enfance et Jeunesse (6-17 ans) sont du ressort de la commune de Savines-le-Lac, sur le territoire de cette dernière.

Dans un souci de mutualisation, des actions pourront être menées en partenariat avec d'autres communes intéressées, dans le cadre de conventions intercommunales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser des rencontres avec les communes environnantes intéressées pour mutualiser des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, dans le cadre de conventions intercommunales.

Questions et informations diverses :

Monsieur Raymond HONORÉ rappelle la délibération du 5 avril dernier par laquelle le Conseil municipal s'est opposé à l'encaissement des ventes de bois par l'ONF. Il informe l'assemblée avoir participé à une réunion des communes forestières dernièrement : toutes les communes présentes s'étaient également opposées à cet encaissement différé des ventes de bois et l'association des communes forestières défend actuellement les communes contre ce projet d'encaissement par l'ONF.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Victor BERENGUEL.

